LUCINGES
L'esprit village

Publié sur le site internet de la
commune le : 04/06/2025
Qualité et auteur de l'acte : Jean-Luc SOULAT, Maire de Lucinges

ARRETE MUNICIPAL N° 74-2025

Arrêté prescrivant la restriction d'accès au parc du château

Le Maire de la Commune de Lucinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;
Vu l'arrêté n° 73-2025 autorisant l'utilisation temporaire du domaine public à l'occasion d'un évènement familial ;
Considérant le caractère privé de cet évènement ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes participant à cet évènement ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'accès au parc du château sera interdit à toute personne étrangère à l'évènement privé s'y déroulant le samedi 5 juillet 2025 de 8h00 à 22h00.

ARTICLE 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 Le Commandant de Gendarmerie de Reignier et le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur le site www.lucinges.fr et au droit du parc du château.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Reignier,
Monsieur le chef de la Police Municipale intercommunale des Voirons,
L'organisateur de l'évènement.

Fait à Lucinges, le 3 juin 2025.

Le Maire,

Jean- Luc SOULAT

MAIRIE DE LUCINGES 74380 (HAUTE-SAVOIE)

Le Maire :
- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr